

COMMUNE DE THUILLEY-AUX-GROSEILLES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/04/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THUILLEY-AUX-GROSEILLES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie, sous la présidence de Laurence BROQUERIE, Maire.

Convocation du 20/04/2026

Etaient présents : Laurence BROQUERIE, GRIS Samuel, BOYAT Aurore, PARISOT Gibrien, WEKERING Nicolas, GENIN Dimitri, BRICHLER Sandra, KERGUÉLEN Jules, Amélie PEROUX,

Absent(e)(s) excusé (e)(s) : Aurélie DIDOT, Pauline HENRY BROQUERIE procuration à Laurence BROQUERIE

Absent non excusé :

Secrétaire de séance : Amélie PEROUX

Ordre du jour :

- Validation du procès-verbal de la séance du 20/03/2026
- Vote des impôts locaux,
- Renouvellement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs
- Désignation délégués élus et agents CNAS,
- Convention distributeur de pain,
- Points divers.

Délibération : PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/03/2026

Madame le Maire demande au conseil de voter le projet de procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 20/03/2026 transmis par mail le 20/04/2026.

Après délibération, le conseil vote procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal du 20/03/2026, transmis par mail le 20/04/2026.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 22-26 : VOTE DES IMPÔTS LOCAUX

Madame le maire propose au conseil de maintenir les taux 2025 SOIT :

- Taxe foncier bâti : 21,14 %
- Taxe foncier non bâti : 11,85 %
- Taxe d'habitation (résidences secondaires) : 3,49 %

Après délibération, le conseil vote la proposition de taux des taxes locales 2026 identiques que 2025.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 23-26 : RENOUELEMENT DES MEMBRES DE LA CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune pour la durée du mandat. Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;

De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, pour les communes de moins de 2 000 habitants. La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal propose donc 12 commissaires titulaires et 12 suppléants tous domiciliés à Thuilley aux Groseilles.

COMMISSAIRES TITULAIRES

NOM	PRENOM	ADRESSE
GRIS	Samuel	15 grande Rue
KERGUELEN	Jules	1 rue de la Corvée
PEROUX	Amelie	3 rue de la Corvée
BOYAT	Aurore	4 grande Rue
PARISOT	Gibrien	1 rue de la Prairie
BRICHLER	Sandra	6 bis rue de l'Eglise
GENIN	Dimitri	3 Résidence du Parc rue du Château
WECKERING	Nicolas	13 grande Rue
DIDOT	Aurelie	11 grande Rue
HENRY BROQUERIE	Pauline	7 rue du Château
ABRAHAM	Pascal	3 rue du cimetière
SIMON	Rachel	13 grande Rue

COMMISSAIRES SUPPLEANTS

NOM	PRENOM	ADRESSE
PAGURA	Elie	6 bis rue de l'Eglise
VIGILIANI	Laura	19 grande Rue
BROQUERIE	Thomas	1 rue de l'église
MUNIER	Melanie	4 rue de l'Eglise
LECLERC	Francois	2 rue de la Prairie
WAGNER	Philippe	10 rue de l'Eglise
GENIN	Fabienne	2 rue de Germiny
AUBERT	Jerome	1 rue de Germiny
COLIN	Julien	3 impasse du Château Guignon
PARISOT	Jeanne marie	12 rue de l'Eglise
VAUTRIN	Fabrice	12 rue du Château
PARISOT	Gilles	13 rue du Château

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DCM 24-26 : DÉSIGNATION DÉLÉGUÉ ÉLU ET AGENT CNAS

Le maire porte à la connaissance des membres du conseil qu'au 01^{er} janvier 2023, la commune a adhéré au Comité National de l'Action Social. Suite au changement du Conseil, il y a lieu de redésigner un délégué élu et un délégué agent pour la durée du mandant.

- Après en avoir délibéré, le conseil désigne :
- Mme. Laurence BROQUERIE, en qualité de délégué élu notamment pour représenter la commune de Thuilley-Aux-Groseilles au sein du CNAS ;
- Pour la désignation d'un agent du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de délégué, la secrétaire de mairie en poste.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 25-26 : CONVENTION DISTRIBUTEUR DE PAIN

Le maire expose la proposition de mise en place d'un distributeur de pain au sein du village. L'emplacement serait au 10 grande rue, entre la salle des fêtes et le 12 grande rue. Une convention d'occupation du domaine public serait donc signée entre la commune et la boulangerie PLACE AU DELICES, Mmes DUBUISSON/JAY, 17 rue Carnot de Colombey les Belles, consentant un loyer de 180 €/ mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte la proposition de l'emplacement d'un distributeur à pain au sein du village et donne pouvoir au maire pour signer les différents documents s'y affèrent.

VOIR CONVENTION

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

DCM 26-26 : FIXATION INDEMNITÉS D'UN DEUXIÈME CONSEILLER DÉLÉGUÉ,

Suite à la détermination du nombre d'adjoints et de conseillers délégués, délibération n° 13-26 en date du 20 mars dernier, le maire expose qu'il serait plus judicieux de désigner un deuxième conseiller délégué afin de secondier l'employé communal dans son organisation d'emploi du temps d'une manière régulière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité et précise sa décision du 20/03/2026 :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints (*et éventuellement des conseillers*) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L.2123-23 et L.2123-24 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- maire : 28.10 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} conseiller délégué désigné WECKERING Nicolas : 10.89 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- 2^{ème} conseiller délégué désigné KERGUELEN Jules : 5.64 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour : 10 Contre : 0 Abstention : 0

Points divers :

Projet d'acquisition d'un nettoyeur et désherbeur vapeur basse pression pour entretenir rues du village. A voir les différentes subventions possibles.

Problème de stationnement à l'entrée du village avec travaux.

La séance est levée à 21h 50.

La secrétaire de séance,	Le maire,
--------------------------	-----------